

# LES HONORAIRES DE VOTRE SAGE-FEMME Mme Dominique CAMUS

Votre sage-femme exerce en application de la convention du 11 octobre 2007 et de ses avenants, notamment des avenants du 11 septembre 2015 et du 10 août 2018, et pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle. Dans ce cas, votre sage-femme peut appliquer un dépassement d'honoraires pour : circonstances exceptionnelles de temps et de lieu dues à une exigence particulière de la patiente, déplacement non médicalement justifié en matière de soins de maternité et infirmiers. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. Votre sage-femme doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé. Pour toute information complémentaire, le patient est invité à consulter l'annuaire santé du site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Acte	Tarif <sup>1</sup> (€)	Prise en charge par l'Assurance maladie (€) <sup>2</sup>
Consultation (grossesse / gynécologie)	25,00	17,50 à 25,00
Visite à domicile	25,00	17,50 à 25,00
Première consultation de contraception (<26 ans)	46,00	46,00
Bilan prénatal de prévention	35,28	24,70 à 35,28
Entretien prénatal précoce	42,00	42,00
Séance de PNP (2 à 3 couples) <sup>3</sup>	32,48	32,48
Surveillance de grossesse pathologique <sup>4</sup>	25,20	25,20
	43,68	43,68
	63,28	63,28
Monitoring grossesse simple / multiple	35,00 / 54,60	35,00 / 54,60
Visite post-partum grossesse simple / multiple	46,20 / 64,40	46,20 / 64,40
1 <sup>ère</sup> visite post-partum précoce	71,20	71,20
Rééducation périnéale	21,00	14,70 à 21,00
Frottis (à ajouter au montant de la consultation)	12,46	8,72 à 12,46
Pose d'un DIU (stérilet)	38,40	26,88
Retrait / changement d'implant contraceptif	41,80	29,26
Surveillance du travail et accouchement	376,20	376,20
Surveillance du travail sans accouchement	112,00	112,00
Accompagnement global avec astreinte	Sur devis	0
Indemnité de déplacement médicalement justifié	Forfait de 4,00€ et 0,73€/km (hors agglomération)	

<sup>1</sup> Des dépassements pour contrainte horaire s'appliquent le dimanche et les jours fériés (+21€) et la nuit (+35€ de 20h à 0h et de 6h à 8h et +40€ de 0h à 6h). Ils ne sont pris en charge que dans le cas où l'acte doit être réalisé en urgence et ne peut pas être différé pour être réalisé dans les horaires habituels. Des dépassements spécifiques s'appliquent pour les accouchements.

<sup>2</sup> Vous bénéficiez d'un remboursement à 100% par l'assurance maladie pour les actes pris en charge par l'assurance maternité :

- les consultations médicales obligatoires dans le cadre du suivi de votre grossesse
- les frais médicaux remboursables (examens médicaux obligatoires, échographies, analyses de dépistage, l'examen médical postnatal) **à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'au 12<sup>ème</sup> jour après l'accouchement**, qu'ils soient ou non en rapport avec votre grossesse
- l'entretien prénatal précoce et 7 séances de préparation à l'accouchement
- le bilan prénatal de prévention s'il est réalisé après 24 SA
- les séances de rééducation périnéale consécutives à un accouchement (dans les 3 ans qui le suivent)

<sup>3</sup>

- PNP : préparation à la naissance et à la parentalité
- Les séances ont lieu généralement en groupes de 2 à 3 couples. Elles peuvent, sous réserve de disponibilité être réalisées en individuel. Une majoration tarifaire peut s'appliquer dans certains cas.

<sup>4</sup>

- Nécessite la prescription d'un médecin. Les différents tarifs correspondent aux cas : Avant 24 SA / Après 24 SA pour une grossesse unique / Après 24 SA pour une grossesse gémellaire.

